

Rapport

Date de la séance du CE: 24 août 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 611785
Classification: Non classifié

Exploitation et maintenance des services de base TIC et des applications spécialisées de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie Crédit d'engagement 2017

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Financement des dépenses TIC	2
4	Nature des dépenses.....	3
4.1	Dépenses liées ou nouvelles	3
4.2	Dépenses périodiques.....	3
5	Stratégie TIC de la TTE et évolution des coûts.....	3
6	Répercussions financières	4
6.1	Récapitulatif des coûts.....	4
6.2	Détails des dépenses	4
6.2.1	Coûts relatifs aux services de base TIC de la TTE en 2017 (en CHF)	4
6.2.2	Coûts relatifs aux applications TIC spécialisées de la TTE en 2017 (en CHF)	5
6.3	Délimitation par rapport aux autres dépenses informatiques	7
7	Conséquence en cas de rejet de l'autorisation	7
8	Sûreté de l'information et protection des données	7
9	Droit régissant les marchés publics.....	7
10	Répercussions de l'affaire sur le personnel, l'informatique et le territoire.....	8
11	Proposition.....	8



1 Synthèse

Le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil le présent crédit d'engagement, d'un montant de **5 931 500 francs**, pour l'exploitation de l'infrastructure informatique de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) au cours de l'année 2017. Le crédit couvre aussi bien les coûts pour l'exploitation et la maintenance des applications spécialisées que ceux des services de base. Il s'agit de dépenses nouvelles périodiques.

Le crédit ne couvre pas les dépenses pour de nouveaux projets TIC ni pour le développement des applications spécialisées. Celles-ci seront soumises pour approbation, en fonction du projet, à l'organe compétent en matière financière.

La présente affaire est soumise au référendum financier facultatif.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 6, lettre f
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss, en particulier article 146

3 Financement des dépenses TIC

En raison de la mise en œuvre du projet IT@BE, le financement des dépenses TIC se trouve actuellement dans une phase de transition. D'entente avec la Direction des finances, les dépenses TIC de la TTE seront durant cette phase soumises à approbation comme suit :

- Les dépenses pour l'exploitation et la maintenance des applications spécialisées, ainsi que pour les services de base, seront approuvées au moyen de crédits d'engagement annuels (comme celui-ci). Ces dépenses doivent en principe être qualifiées de nouvelles.
- Les dépenses pour de nouveaux projets TIC ou pour le développement d'applications spécialisées existantes seront approuvées en fonction du projet, au moyen de crédits d'engagement distincts.

Après la centralisation à l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) des services de base TIC de l'ensemble du canton, le processus pour l'approbation des dépenses TIC sera le suivant :

- La Direction des finances demandera au Grand Conseil des crédits-cadres globaux d'une durée de trois ans pour l'ensemble des services de bases TIC.
- Les directions compétentes, et donc également la TTE, soumettront au Grand Conseil des demandes de crédits-cadre pluriannuels pour l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure TIC ainsi que pour de nouveaux projets TIC et le développement des applications spécialisées.

La Direction des finances (FIN) édictera sous une forme appropriée des directives contraignantes sur la manière dont le financement devra être effectué à l'avenir.

4 Nature des dépenses

4.1 Dépenses liées ou nouvelles

Plus de la moitié des moyens demandés dans le présent crédit (soit environ CHF 3,44 mio.) sont des dépenses qui résultent de la réalisation de contrats (cf. récapitulatif des coûts en annexe du présent rapport). Selon la TTE, il s'agit de dépenses liées au sens de l'article 48, alinéa 2 LFP. Il existe une certaine marge de manœuvre en ce qui concerne les autres dépenses. Ces dernières sont donc réputées nouvelles au sens de l'article 48, alinéa 1, lettre a LFP.

Afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses dans toutes les directions et d'assurer la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, les dépenses figurant dans le présent arrêté sont toutes qualifiées de nouvelles, conformément aux directives de la Direction des finances.

4.2 Dépenses périodiques

L'exploitation et la maintenance des services de base et des applications spécialisées ainsi que la formation et le perfectionnement du personnel informatique sont des tâches permanentes. Il s'agit par conséquent de dépenses périodiques au sens de l'article 47 LFP.

L'autorisation de dépenses est délivrée pour l'année 2017.

5 Stratégie TIC de la TTE et évolution des coûts

La TTE est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble des tâches cantonales dans les domaines de la construction et de l'entretien des routes, de la protection contre les crues, des immeubles et des constructions, de l'énergie, de l'eau, de l'environnement, des transports et de la mobilité, de la cartographie, de l'information géographique et de la mensuration. Grâce au géoportail et aux informations géographiques, la TTE fournit de précieuses prestations informatiques pour les citoyens et citoyennes ainsi que pour l'économie.

Afin que les quelque 1000 collaborateurs et collaboratrices de la TTE puissent faire leur travail de manière efficace, ils ont besoin d'une infrastructure informatique stable et fiable, qui comprenne non seulement les services de base, mais aussi et surtout de nombreuses applications spécifiques aux différentes tâches.

En 2012, la TTE avait déjà opéré une réorganisation de fond de son service informatique. L'ensemble des tâches avaient alors été regroupées au sein du service Information et technologie de la communication du Secrétariat général. Au cours des dernières années, la TTE a en outre régulièrement mis en œuvre des mesures destinées à optimiser l'utilisation des ressources pour l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure TIC. Ainsi, le centre de services (assistance de 1^{er} niveau pour tout le personnel de la TTE) a été externalisé et confié à l'entreprise Bedag et de nombreux services de base TIC à l'OIO. Toutes ces mesures ont été réalisées conformément à la nouvelle stratégie TIC du canton. En 2017, d'autres prestations devraient être fournies par l'OIO : le service de téléphonie cantonal (HarmTel), le poste de travail cantonal (HCP Client) pour l'ensemble du personnel, le service d'impression BE-Print ou la communication de données (notamment BE-LAN). La mise en œuvre du programme IT@BE permet de poursuivre l'optimisation des dépenses pour l'infrastructure informatique de la TTE.

6 Répercussions financières

6.1 Récapitulatif des coûts

Coûts totaux pour l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure
TIC de la TTE en 2017

CHF 5 931 500.–

- services de base TIC CHF 3 160 500.–
- applications
spécialisées CHF 2 771 000.–

**Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses
selon les articles 141 ss et 147, alinéa 2 OFP**

CHF 5 931 500.–

Crédit à approuver

CHF 5 931 500.–

6.2 Détails des dépenses

Les tableaux suivants présentent une synthèse des dépenses planifiées par domaines et unités organisationnelles.

6.2.1 Coûts relatifs aux services de base TIC de la TTE en 2017 (en CHF)

Poste	Objet	But	Par poste	Par domaine
Domaine Informatique de base commune (GGV)				1 620 000.–
HarmTel	Téléphonie cantonale sur la base d'UCC (communication et collaboration unifiées)	Exploitation	190 000.–	
HCP Client	Poste de travail cantonal (HCP Client) pour tout le personnel de la TTE (bureau, ordinateur portable, moniteur, etc.)	Exploitation	350 000.–	
BE-Print	Service BE-Print destiné à l'ensemble du personnel pour imprimer, copier et numériser	Exploitation	200 000.–	
Communication de données et divers	Communication de données, raccordement aux services externes à la TTE (p. ex. BE-LAN). Exploitation du serveur OAW EDE	Exploitation	270 000.–	
BE-plateformes d'applications	Exploitation d'applications	Exploitation	610 000.–	
Domaine Serveur, systèmes, serveur de terminal, centre de calcul				1 050 500.–
Formation et perfectionnement	Formation de base pour les apprentis médiamaticiens, formation de base Ascom pour les apprentis informaticiens et formation TIC interne	Perfectionnement	65 000.–	
Applications standard	Exploitation, assistance technique et maintenance des applications interdirectionnelles comme Office, DMS, Service-now, Oracle Service et licences hors Accord Entreprise Microsoft de l'OIO	Licences	165 000.–	
		Maintenance assistance	394 500.–	

Poste	Objet	But	Par poste	Par domaine
Serveur de terminal TTE	Garantie du fonctionnement des fenêtres de maintenance pour le serveur de terminal, gestion des changements des applications dans l'environnement TSE et virtualisation des applications spécialisées	Licences	10 000.–	
		Exploitation	61 000.–	
		Développement opérationnel	160 000.–	
Prestations du centre de calcul BEDAG	Hébergement de l'infrastructure d'intergiciel, exploitation de l'infrastructure de banque de données et assistance technique	Exploitation	195 000.–	
Domaine Stockage (sauvegarde des données)	Exploitation, maintenance et conservation de l'infrastructure de stockage des données, y compris du système de sauvegarde des données	Licences	20 000.–	110 000.–
		Maintenance Assistance	90 000.–	
Domaine Impression, télécopie et numérisation de la TTE (hors informatique de base commune)	Exploitation et maintenance de l'imprimerie centrale, fournitures	Exploitation	100 000.–	100 000.–
Domaine Soutien à l'opérationnel et au Centre de services	Assistance de premier niveau par BEDAG et de troisième niveau par des fournisseurs externes pour les utilisateurs et utilisatrices	Exploitation Assistance	280 000.–	280 000.–
Services de base				3 160 500.–

6.2.2 Coûts relatifs aux applications TIC spécialisées de la TTE en 2017 (en CHF)

Office	Principales applications/bref descriptif	But	Par poste	Par application
SG	SAP : Planification et décompte de projet OPC et OIC - Gestion des biens immobiliers / compte immobilier OIC - Gestion des subventions à l'OCEE et administration, exploitation et gestion des contrats TIC au SG	Licences	254 121.–	860 385.–
		Exploitation	536 264.–	
		Maintenance Assistance		
		Mise à jour	70 000.–	
	Teamraum : Plateforme d'échange de documents en interne et avec des externes (bureaux de construction et d'étude) pour l'ensemble de la TTE TrainingPlus : Coordination de formations internes et externes Cobra Adress : Gestion des adresses inter-offices SelectLine : Gestion des services TIC	Exploitation	74 500.–	95 500.–
		Maintenance Assistance	21 000.–	
OIC	Decisionadvisor DA-Hochbau : Marchés publics et entretien des bâtiments ImmoTop, IMSware, Stratus et VectorWorks : Gestion des biens immobiliers et des bâtiments	Exploitation Maintenance Assistance	116 900.–	116 900.–

Office	Principales applications/bref descriptif	But	Par poste	Par application
OPC	• DigitTools, FùW LSA, LogoData 2008, MaWa, Quintessenz, Scodi, Smart Traffic, Win Messerli : Construction et entretien des routes cantonales • WABAD : Planification et entretien d'ouvrages de protection contre les crues • BDE Terminals : Saisie du temps de travail et des prestations du personnel des centres d'entretien	Exploitation	61 300.–	149 760.–
		Maintenance Assistance	88 460.–	
OTP	• Scope, Beluga et Aköv : Planification, adjudication et décompte des subventions aux transports publics • Visum/Viseva : Simulation de modèles pour la planification des transports	Licences	2 600.–	109 100.–
		Exploitation	23 000.–	
		Maintenance Assistance	83 500.–	
OIG	• IQsoft, ICS Checks, GeoDBMeta, Veriso, WebOffice, XML Spy Editor, XTools Pro : Outils de traitement et assurance qualité pour SIG, Gruda et Grudis	Licences	199 760.–	199 760.–
		Exploitation		
		Maintenance		
		Assistance		
	• ArcGIS : Système d'information géographique cantonal. Informations de base sur la structure de l'espace pour la publication d'informations géographiques de tous les offices de l'administration cantonale	Perfectionnement	5 000.–	231 200.–
		Licences	226 200.–	
	• Gruda : Banque de données des immeubles relative à la mensuration officielle et aux données de base pour Grudis, Capitastra et NESKO	Exploitation	363 000.–	588 000.–
		Maintenance Assistance	75 000.–	
		Développement opérationnel	150 000.–	
	• Grudis / système d'information sur les données relatives aux immeubles : Accès Internet public à Gruda	Exploitation	42 000.–	207 000.–
		Maintenance Assistance	90 000.–	
		Développement opérationnel	75 000.–	
OCEE	• Subene : Gestion des subventions cantonales pour les énergies renouvelables	Maintenance Assistance	20 000.–	20 000.–
OED	• EGI, Gelan, Lisa, RESEAU, WAWIS, WAIKO 2.0 : Planification/administration de la Gestion des déchets, de la Régulation des eaux, du Laboratoire de la protection des eaux et du sol, de la Gestion des eaux urbaines et de l'Utilisation des eaux	Licences	1 500.–	174 245.–
		Exploitation	75 000.–	
		Maintenance Assistance	97 745.–	
OJ	• Tribuna : Gestion des recours contre des décisions relatives à l'octroi de permis de construire, publications des décisions	Licences	19 150.–	19 150.–
		Maintenance Assistance		
Coûts totaux relatifs aux applications spécialisées				2 771 000.–

6.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses informatiques

Le présent crédit couvre l'ensemble des dépenses en 2017 pour l'exploitation et la maintenance des services de base TIC ainsi que pour les applications spécialisées.

En revanche, le crédit ne couvre pas les dépenses pour de nouveaux projets TIC ni pour le développement des applications spécialisées. Celles-ci seront approuvées séparément et en fonction du projet par l'organe compétent en matière financière. Pour 2017, la TTE ne prévoit aucun nouveau projet TIC de grande ampleur et, en ce qui concerne le développement des applications, seuls de petits projets sont prévus.

7 Conséquence en cas de rejet de l'autorisation

Le volume des présentes dépenses qui ne serait pas autorisé réduirait d'autant les prestations de services de base TIC ou d'autres prestations, qui ne pourraient donc être fournies que de manière limitée voire pas du tout. Une autre conséquence serait que les tâches de la TTE dépendant de ces prestations ne pourraient être accomplies qu'imparfaitement voire pas du tout, car il ne serait pas possible de conclure de nouveaux contrats de maintenance et d'assistance avec des fournisseurs. Les applications concernées pourraient certes toujours être exploitées, mais la maintenance et l'assistance technique ne pourrait plus être assurées par les fournisseurs. Les nouveautés et les mises à jour (p. ex. mises à jour de sécurité) ne pourraient plus être mises en œuvre, ce qui pourrait provoquer des dysfonctionnements ou l'arrêt de l'activité. Dans la mesure où des contrats de maintenance ont déjà été conclus pour 2017, les engagements financiers résultant de ces contrats ne pourront pas être remplis compte tenu de l'absence d'autorisations de dépenses. De manière générale, il ne serait plus possible d'assurer l'exécution des tâches de la TTE à cause des problèmes informatiques, ce qui pourrait entraîner, dans le pire des cas, un manque à gagner, une atteinte à la réputation et des plaintes.

8 Sûreté de l'information et protection des données

Les documents qu'exige la législation cantonale sur la sûreté de l'information et la protection des données (SIPD) pour respecter les prescriptions en matière de SIPD dans l'utilisation des différentes solutions TIC sont examinés avant la mise en service par le délégué cantonal à la sécurité informatique du canton (DSI BE) et le cas échéant dans le cadre du contrôle préalable du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données prévu à l'article 17a de la loi sur la protection des données¹.

9 Droit régissant les marchés publics

Les mandats confiés à des tiers le sont conformément aux dispositions du droit des marchés publics et, selon les montants en jeu, leur sont attribués dans le cadre d'une procédure de gré à gré, sur invitation, ouverte ou sélective. Partant, des mandats d'un montant supérieur à 250 000 francs donnent lieu à un appel d'offres public sur le site www.simap.ch. Il arrive toutefois qu'un appel d'offres ne soit pas possible parce qu'un seul soumissionnaire entrerait en ligne de compte, par exemple lors d'affaires découlant de mandats antérieurs, en raison d'interdépendances reconnues ou de normes de sécurité. Dans de tels cas, l'abandon de

¹ Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)

l'appel d'offres est publié sur www.simap.ch, comme le prévoit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi déposer un recours contre la décision si elles estiment qu'elle est contraire au droit.

10 Répercussions de l'affaire sur le personnel, l'informatique et le territoire

Le présent projet n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, le territoire, les communes, l'économie, l'environnement, ni la société.

11 Proposition

Pour les motifs exposés, nous vous proposons d'approuver la présente demande de crédit.

Annexes

- Annexe au chiffre 4.1 du présent arrêté
- Projet d'arrêté